

L'an Deux Mil Vingt et un, le 29 Juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Juillet qui aura lieu le cinq Juillet Deux Mil Vingt et un.

Le Maire,

SÉANCE DU 5 JUILLET 2021

L'an Deux Mil Vingt et un, le cinq Juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle A du Centre Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf Juin Deux Mil Vingt et un par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LAUQUERE (pouvoir à Mme CHRIST), M. ANDRÉ É. (pouvoir à M. ANDRÉ J.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX (pouvoir à M. DUPEYRAT).

ABSENTS : Néant.

Madame Sabrina MOULHARAT est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 17 MAI 2021,**
2. **RÉHABILITATION DU CENTRE CULTUREL – PHASE N°2 : CONSULTATION N°2,**
3. **FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNE 2021,**
4. **TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2021,**
5. **COMPLEXE SPORTIF : ÉQUIPEMENT TERRAIN DE FOOTBALL / PLAN DE FINANCEMENT,**
6. **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX – COMMUNE DE CHANCELADE :
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES,**
7. **CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAÎTRISE,**
8. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2021,**
9. **MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE CHANCELADE,**
10. **CONTRATS D'APPRENTISSAGE,**
11. **ACQUISITION LOGICIEL RESSOURCES-HUMAINES ET CONTRATS DE MAINTENANCE BERGER-LEVRAULT,**
12. **AMÉLIORATION DE LA DÉFENSE INCENDIE SUR LE LIEU-DIT « LES VALADES »,**
13. **CONVENTION "PÉRIGORD PÊCHE PASSION",**
14. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 17 MAI 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal du 17 Mai 2021.

Monsieur Jean-Luc GADY, porte-parole du Groupe de l'Opposition, souhaite féliciter le secrétariat de direction pour la qualité du compte-rendu et la composition de la note de synthèse présentée en séance. Toutefois, il trouve regrettable que le personnel soit obligé de travailler le dimanche pour arriver à un tel résultat. Il rappelle que le compte-rendu de séance du Conseil Municipal est un document officiel et qu'il est nécessaire de laisser au personnel le temps de le réaliser dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire en réponse indique vouloir laisser à ses collaborateurs une grande autonomie dans la gestion de leurs tâches ; et rappelle le cas échéant, que le travail effectué en dehors des heures de travail est par la suite récupéré. Il souligne qu'en premier lieu ce qui compte est le résultat obtenu. Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Luc GADY au nom de Mélanie FRÉDOU. Il rappelle que cette tâche de travail est extrêmement chronophage et requière une grande vigilance d'autant plus qu'elle occupe un espace de travail où il y a beaucoup de passages.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune autre observation de la part de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le compte-rendu de séance du 17 Mai 2021.

RÉHABILITATION DU CENTRE CULTUREL – PHASE N°2 : CONSULTATION N°2

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Pour mémoire, dans le cadre des travaux de rénovation de la phase n°2 du Centre Culturel une première consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée a fait l'objet d'une publication en date du 16 Février 2021. Le Conseil Municipal, par délibération n° D52_21 en date du 26 Avril 2021, a déclaré sans suite l'ensemble des lots 1 à 9 aux motifs que certaines exigences techniques devaient être redéfinies pour des raisons budgétaires. Le lot 2 a quant à lui été déclaré infructueux.

Les résultats de la première consultation ayant été les suivants :

	Synthèse	Estimation APD	Offre moins disante	Ecart à l'estimation
Lot 1	Démolition – Gros Œuvre	44 500,00 €	86 189,95 €	93,69%
Lot 2	Charpente Bois – Couverture Tuiles	18 900,00 €	18 900,00 €	0,00%
Lot 3	Menuiseries Extérieures	11 400,00 €	13 866,00 €	21,63%
Lot 4	Menuiserie bois	25 289,00 €	19 956,81 €	-21,09%
Lot 5	Plâtrerie Isolation	36 174,00 €	34 714,47 €	-4,03%
Lot 6	Revêtements sols	29 846,00 €	29 596,19 €	-0,84%
Lot 7	Peinture revêtements muraux	13 582,00 €	11 539,51 €	-15,04%
Lot 8	Electricité	34 200,00 €	34 489,87 €	0,85%
Lot 9	Installations sanitaires chauffage VMC	49 500,00 €	65 211,60 €	31,74%
	Total	263 391,00 €	314 464,40 €	19,39%

Sur cette base une seconde consultation sous forme adaptée a été lancée en date du 11 Mai 2021 avec une remise des offres fixée au 14 Juin 2021 avant 12h00.

La Commission des Marchés a procédé à l'ouverture des plis le 14 Juin 2021 à 14h00.

Les dossiers ont été analysés par la Commission des Marchés selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir 40% pour le prix des prestations et 60% pour la valeur technique.

La Commission des Marchés en date du 28 Juin a été présenté le rapport d'analyse des offres sur lequel les membres de la Commission se sont entendus pour :

- suivre les propositions faites par la Maîtrise d'Œuvre en ce qui concerne le choix des entreprises,
- ne pas retenir la tranche opérationnelle du lot n°1,
- retenir la proposition de l'entreprise DUBOIS TURBAN pour le lot n°2,
- retenir les tranches opérationnelles pour les lots n° 5 et 7,
- retenir éventuellement la tranche opérationnelle pour le lot n°8.

En synthèse, ci-dessous l'analyse des offres présentée dans le rapport de la Maîtrise d'Œuvre :

Synthèse	Entreprises	Estimation AO1	Estimation AO2	Offres retenues hors TO	Offres retenues avec TO	Ecart à l'estimation AO2	
Lot 1	Démolition – Gros Œuvre	TRINDADE	44 500,00 €	70 375,00 €	67 246,48 €	0,00 €	-4,45%
Lot 2	Charpente Bois – Couverture Tuiles	COUVERTURE ZINGUERIE DUBOIS	18 900,00 €	18 900,00 €	18 167,00 €	0,00 €	-3,88%
Lot 3	Menuiseries Extérieures	BERGES	11 400,00 €	13 432,00 €	11 782,00 €	0,00 €	-12,28%
Lot 4	Menuiserie bois	ADB	25 289,00 €	21 007,00 €	22 391,79 €	0,00 €	6,59%
Lot 5	Plâtrerie Isolation	SIAT	36 174,00 €	31 176,00 €	0,00 €	33 373,51 €	7,05%
Lot 6	Revêtements sols	TEKNISOLS	29 846,00 €	23 654,00 €	19 955,96 €	0,00 €	-15,63%
Lot 7	Peinture revêtements muraux	CHORT	13 582,00 €	9 466,00 €	0,00 €	15 019,17 €	58,66%
Lot 8	Electricité	ETEC	34 200,00 €	34 490,00 €	0,00 €	36 962,50 €	7,17%
Lot 9	Installations sanitaires chauffage VMC	EIFFAGE ENERGIES	49 500,00 €	49 500,00 €	0,00 €	55 345,28 €	11,81%
Total			263 391,00 €	272 000,00 €	139 543,23 €	140 700,46 €	-46,58%

Monsieur Yves THOUVENIN DE VILLARET souhaite souligner le fait que la clause de retard a été activée malgré une promesse de livraison des travaux convenue courant Janvier 2021.

Monsieur le Maire en réponse lui indique que celle-ci n'a pas été activée. Il précise toutefois que le dossier est suivi attentivement par le Cabinet Juridique BOISSY Avocats et Associés, et que la clause de retard n'a pas été instaurée afin de ne pas pénaliser la procédure en raison du fait que le démarrage des travaux commence au 1^{er} Septembre 2021. Il souligne également que les approvisionnements en matériaux en cette période sont extrêmement difficiles pour les entreprises travaillant dans le domaine du bâtiment et que les commandes devaient être passées avant la mi-août afin de respecter la procédure d'attribution des marchés. Il annonce à l'Assemblée que la Municipalité n'a pas expressément marquée l'instauration d'une pénalité pour le Cabinet d'Architectes BOURGEOIS-VIGIER contrairement à ce qui avait été dit.

Monsieur Jean-Luc GADY indique qu'à la lecture du magazine communal « Zig-Zag » il a pris connaissance du fait que le Centre Culturel allait accueillir l'exposition « Starlux » durant la période du 15 Mai au 15 Septembre. Il s'interroge quant à la possibilité d'occupation des locaux du Centre Culturel notamment lors des manifestations organisées par les associations et pour les fêtes de fin d'année des écoles communales.

Monsieur le Maire en réponse signale que cette question n'avait pas été soulevée jusqu'à présent et qu'il est l'occasion d'en débattre. Il annonce qu'une réunion du Comité de Pilotage « Starlux » est programmée le mardi 6 Juillet et que celle-ci permettra de mettre en lumière les travaux de réflexion envisagés par celui-ci. Toutefois, il précise que si les manifestations devaient être maintenues, la Municipalité serait amenée à négocier avec les associations afin de leur proposer d'autres solutions. Monsieur le Maire annonce que l'attractivité touristique est avant tout un choix politique. Il annonce qu'en fonction de

l'avancement des travaux d'ici la fin du mois de septembre ceux-ci permettront d'évaluer la faisabilité quant à l'accueil de cette exposition éphémère. Il ajoute qu'en fonction du taux de fréquentation cette exposition sera amenée à être déplacée sur un autre site.

Suite aux débats et sur proposition de la Commission des Marchés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE** :

1) D'ATTRIBUER le marché sous forme de procédure adaptée par lots pour la réhabilitation du Centre Culturel de Chancelade, pour un montant total de 280 243,69€ HT des travaux comme suit :

→ **Lot n° 1 « Démolition – Gros Œuvre »** à l'entreprise **SAS TRINDADE Bâtiment** sise 10 Rue Clément Ader, 24 750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE pour un montant de **67 246,48€ HT sans TO** ;

→ **Lot n° 2 « Charpente Bois – Couverture Tuiles »** à l'entreprise **COUVERTURE ZINGUERIE DUBOIS TURBAN** sise Route de Bergerac, 24 660 SANILHAC pour un montant de **18 167,00€ HT sans TO** ;

→ **Lot n° 3 « Menuiserie Extérieures »** à l'entreprise **SARL BERGES** sise Zi de Boulazac, Avenue Benoit Frachon, 24 750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE pour un montant de **11 782,00€ HT sans TO** ;

→ **Lot n° 4 « Menuiserie Bois »** à l'entreprise **SARL ARTISANS DU BOIS** sise Rue de la Rivière Chancel, 24 750 TRÉLISSAC pour un montant de **22 391,79€ HT sans TO** ;

→ **Lot n° 5 « Plâtrerie Isolation »** à l'entreprise **SARL SIAT** (Société Isolation Acoustique et Thermique) sise 11 Allée Borie Marty, Créa vallée Sud, 24 660 SANILHAC pour un montant de **31 076,71€ HT Hors TO** soit **33 373,51€ HT avec TO** ;

→ **Lot n° 6 « Revêtements sols »** à l'entreprise **SARL TEKNISOLS** sise Lieu-dit Brossard, Route de Chameyrat, 19 000 TULLE pour un montant de **19 955,96€ HT sans TO** ;

→ **Lot n° 7 « Peinture revêtements muraux »** à l'entreprise **SARL CHORT Bâtiment Peinture** sise 65 Rue de la Libération, 24 400 MUSSIDAN pour un montant de **14 253,25€ HT Hors TO** soit **15 019,17€ HT avec TO** ;

→ **Lot n° 8 « Électricité »** à l'entreprise **SARL ETEC** sise ZAE Le Landry II, BP 163, 10 Rue Alfred Nobel, 24 750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE pour un montant de **34 250,42€ HT Hors TO** soit **36 962,50€ HT avec TO** ;

→ **Lot n° 9 « Installations sanitaires chauffage VMC »** à l'entreprise **EIFPAGE ÉNERGIE SYSTÈMES – CLÉVIA NOUVELLE-AQUITAINE** sise 15 Rue de la Baillardière, 24 650 CHANCELADE pour un montant de **49 495,32€ HT Hors TO** soit **55 345,28€ HT avec TO**.

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer les marchés par lots ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Il est rappelé que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal qui autorisent Monsieur le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 Janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 Décembre.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2021 certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées sur le budget 2021 de la commune. Ces propositions ont été transmises par mail aux membres de la Commission des Finances le 9 Juin dernier.

Cette décision modificative concerne aussi bien la section de fonctionnement que la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,
VU la délibération n° D41_21 du 12 Avril 2021 relative au vote du Budget Primitif Commune pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du Budget Communal,

Monsieur Jean-Luc GADY indique que la présentation qui vient d'être faite n'est en aucun cas une décision modificative technique comme le Conseil Municipal en a l'habitude de voter. Il souhaite rappeler que cette décision modificative a été imposée par Monsieur le Préfet de Dordogne afin de mettre en accord le budget du fait d'un déséquilibre de 253 000€ voté lors du Budget Primitif 2021. Il ajoute que la Municipalité va devoir renoncer à nombre d'investissements par obligation et non par choix.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Luc GADY pour son intervention. Il lui précise que la décision modificative a été présentée et examinée par la Commission Ad hoc et qu'un compte-rendu de celle-ci sera adressée aux membres de ladite commission.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 20 voix pour et 7 abstentions : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme CASADO-BARBA, M. DUPEYRAT, M. PUGNET, Mme CALEIX, Mme BAYET, M. GADY),

ADOpte la décision modificative n°1 au Budget Communal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
OPÉRATIONS FINANCIÈRES				VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT			
COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	MONTANT
001	DÉFICIT REPORTÉ	01	-500,00	021	Autofinancement prévisionnel	01	-144 834,31
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	20	23 665,69				
TOTAL			23 165,69	TOTAL			-144 834,31
202102 ATELIERS MUNICIPAUX				1140 COMPLEXE SPORTIF			
COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	MONTANT
2313	TRAVAUX	20	-50 000,00	1321	SUBVENTION LFA	01	5 000,00
TOTAL			-50 000,00	TOTAL			5 000,00
1010 RÉSERVES FONCIÈRES				1010 RÉSERVES FONCIÈRES			
COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	MONTANT
2111	ACQUISITIONS	20	-50 000,00	024	CESSIONS	20	63 000,00
TOTAL			-50 000,00	TOTAL			63 000,00
TOTAL			-76 834,31	TOTAL			-76 834,31

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021		RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021	
CHAPITRE 011	- 62 000,00	CHAPITRE 73	- 253 057,00
615221- Entretien et réparations bâtiments	- 62 000,00	73111 - Contributions directes	- 253 057,00
CHAPITRE 022	- 46 222,69		
Dépenses imprévues	- 46 222,69		
CHAPITRE 023	- 144 834,31		
Virement de la section de fonctionnement	- 144 834,31		
TOTAL	- 253 057,00	TOTAL	- 253 057,00

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Madame Sylvie CHRIST

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de réévaluer les tarifs communaux au titre de l'année 2021, ceux-ci n'ayant été augmentés depuis 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-29,

VU la délibération n° D63_19 du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2019 relative au maintien des tarifs communaux appliqués depuis 2018,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer à partir du 1^{er} Septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Lien intergénérationnel » du 23 Juin 2021,

1) Tarifs des repas à domicile :

QUOTIENT	ANCIENS TARIFS 2018	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS 2021
< 458,00€	3,80€	3,85€
De 458,01€ à 610,00€	4,75€	4,80€
De 610,01€ à 763,00€	5,40€	5,45€
De 763,01€ à 915,00€	6,30€	6,35€
De 915,01€ à 1068,00€	7,05€	7,10€
> 1 068,01€	8,25€	8,30€

2) Tarifs service restauration scolaire :

ENFANTS DOMICILIÉS OU EN RÉSIDENCE SUR LA COMMUNE			
QUOTIENT	ANCIENS TARIFS 2018	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS 2021	
< 250,00€	1,15€	1,20€	Tickets : Enfants domiciliés temporairement sur la commune.
251,00 € à 600,00€	2,10€	2,15€	
601,00€ à 900,00€	2,60€	2,65€	
901,00€ à 1 200,00€	3,15€	3,20€	
1 201,00€ à 1 450,00€	3,80€	3,85€	
> 1 451,00€	4,15€	4,20€	

ENFANTS DOMICILIÉS HORS COMMUNE OU EN RÉSIDENCE HORS COMMUNE	
ANCIENS TARIFS 2018	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS 2021
5,00€	5,10€

DIVERS INTERVENANTS	ANCIENS TARIFS 2018	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS 2021
ADULTE ÉQUIPE ENSEIGNANTE	7,10€	7,20€
PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISÉ	1,80€	1,90€
INTERVENANTS EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	13,25€	13,30€

3) Étude forfait par mois :

ANCIEN TARIF 2018	PROPOSITION NOUVEAU TARIF 2021
21,00€	22,00€

4) Tarifs et règlement de la Ludothèque

Adhésion	Anciens tarifs 2018		Proposition nouveaux tarifs 2021	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Famille avec 1 enfant	5,00€	12,00€	6,00€	13,00€
Famille avec 2 enfants	7,00€	12,00€	8,00€	15,00€
Inscription exceptionnelle 1h30	2,50€		3,00€	

Mode de calcul du quotient mensuel :

- soit en référence au quotient CAF.

À défaut sur présentation de l'avis d'imposition en cours :

- en tenant compte du revenu fiscal de référence, divisé par le nombre de part fiscale, divisé par 12 mois.

Madame Carmen CASADO-BARBA interroge l'Assemblée afin de connaître si le bénéfice financier rapporté à la collectivité a été calculé.

Madame Sylvie CHRIST en réponse lui indique que le calcul du rapport n'a pas été réalisé.

Monsieur le Maire souhaite porter à connaissance de l'Assemblée l'attribution de la 3^{ème} carotte, dans le cadre du Label Écocert, obtenue en ce jour par le Service de Restauration Collective en collaboration avec le Service Périscolaire.

Monsieur Jean-Luc GADY interpelle Monsieur le Maire pour lui rappeler les diverses invectives de ses amis politiques concernant la modulation par la prise en compte du quotient familial sur les tarifs du Service de la Restauration Scolaire en soulignant la mesure de justice sociale pour les chanceladais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ADOpte** l'ensemble des tarifications communales telles que présentées supra à partir du 1^{er} Septembre 2021.

COMPLEXE SPORTIF - ÉQUIPEMENT TERRAIN DE FOOTBALL : PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Le Club de football Entente Chancelade Marsac a l'ambition d'acquérir une classification en catégorie 5, de ce fait l'installation sportive du Complexe Sportif de Chercuzac qui accueille ce club doit s'adapter.

Pour cela, divers travaux de sécurisation doivent être réalisés.

Le montant des travaux est estimé à 17 554,20€ HT. Le plan de financement prévisionnel se présenterait comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
PORTEUR PROJET MAIRIE		PORTEUR PROJET MAIRIE	
DEVIS SÉCURISATION : CLÔTURE TERRAIN HT	8 243,30€	PARTICIPATION FFFA HT	5 000,00€ (37%)
DEVIS DE POSE DE CLÔTURE HT	5 350,00€	PARTICIPATION COMMUNE HT	8 593,30€ (63%)
TOTAL HT	13 593,30€	TOTAL HT	13 593,30€ (100%)
TVA	1 875,75€	TVA	1 875,75€
TOTAL TTC	15 469,05€	TOTAL TTC	15 469,05€ (100%)
DEVIS ABRIS DE TOUCHE EN HT	3 384,90€	PARTICIPATION FFFA HT	1 692,45€
TVA 20%	676,98€	PARTICIPATION COMMUNE HT	1 692,45€
TOTAL TTC	4 061,88€	TOTAL HT	3 384,90€
		TVA	676,98€
		TOTAL TTC	4 061,88€
DEVIS REMPLACEMENT PORTE DE SÉPARATION HT	576,00€	PARTICIPATION FFFA HT	288,00€
TVA	115,20€	PARTICIPATION COMMUNE	288,00€
TOTAL TTC	691,20€	TOTAL HT	576,00€
		TVA	115,20€
		TOTAL TTC	691,20€

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1) **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés supra ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- 2) **SOLLICITE** la participation financière de la Fédération Française de Football Amateur (FFFA) pour la réalisation des travaux précités,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX – COMMUNE DE CHANCELADE : **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La Commune de Chancelade fait face depuis quelques mois à l'absence de Direction Générale des Services, fonction essentielle pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité. Les arrêts maladies étant régulièrement reconduits, la Municipalité a souhaité être accompagnée afin de faire face aux enjeux locaux et pallier aux difficultés liées à la charge de travail.

Dans ce cadre et dans un souci de bonne gestion et d'organisation des services, il est apparu utile que la Commune de Chancelade se rapproche de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux afin de faire appel à une prestation de services.

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions et modalités de réalisation de la prestation sur les missions suivantes : contribution à la sécurisation ou à la mise en œuvre des procédures administratives, juridiques et financières en lien avec les projets ou services que la Commune de Chancelade souhaite développer ou poursuivre.

Il est précisé que la convention sera conclue à compter du 8 Juillet jusqu'au 1^{er} Octobre 2021.

Monsieur le Maire précise que cette convention n'influera pas sur l'effectif de la collectivité. Le poste de Direction Générale des Services est et restera affecté Madame Martine BONTENT.

En outre, il appelle l'Assemblée à voter sur le principe de cette convention et non sur le contenu celle-ci étant imprécise et imparfaite.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (par 22 voix pour, 2 voix contre : Mme FAURE et Mme DAUDOU-ESPOSITO, et 3 abstentions : Mme CHRIST, M. MARCHIVE et M. THOUVENIN DE VILLARET),

- 1) **SE PRONONCE** favorablement sur la démarche telle que présentée supra,
- 2) **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux de repréciser le contenu de ladite convention de prestation de services en tenant compte des observations émises par la Municipalité.

CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAÎTRISE

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient alors au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT l'éligibilité d'un agent communal à un avancement de grade dans le cadre de l'obtention du concours d'Agent de maîtrise,

CONSIDÉRANT la nécessité de recrutement d'un Agent de maîtrise suite à la mutation du Responsable des Ateliers Municipaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi & Grade	Temps de travail	Motif de création
Technique	Adjoint administratif - Agent de maîtrise	35 heures	Obtention concours
Technique	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise	35 heures	Recrutement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les propositions de création de deux postes d'Agent de maîtrise.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Suite au vote des ratios et pour nommer les agents sur leur nouveau grade, une délibération créant l'emploi doit être prise,

Il est proposé pour l'année 2021, le recrutement et l'avancement de grade suivants à compter du :

→ 18/08/2021 : 1 poste d'Agent de maîtrise 35h00 au service des Ateliers Municipaux,

→ 1^{er} /09/2021 : 1 poste d'Adjoint administratif 35h à agent de maîtrise 35h00 au Service Technique.

Pour information, le poste de Technicien Principal 1^{ère} classe vacant suite au départ du Responsable des Ateliers Municipaux sera basculé sur le Pôle Finances - Ressources-Humaines suite au recrutement d'un nouvel agent à partir du 1^{er} Juillet 2021.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, de fixer sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complets et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Sur la proposition de Monsieur Pascal SERRE, il est proposé au Conseil Municipal, d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Commune de Chancelade, présenté par garde et par filière pour l'année 2021 conformément au tableau présenté ci-dessous :

	Catégorie	Effectif budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
ATTACHÉ PRINCIPAL	A	1	1	
RÉDACTEUR	B	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	4	4	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7	6	
FILIÈRE TECHNIQUE				
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	3	3	
AGENT MAÎTRISE PRINCIPAL	C	4	4	
AGENT DE MAÎTRISE	C	3	3	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	4	4	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	9	9	5
ADJOINT TECHNIQUE	C	11	11	8
FILIÈRE ANIMATION				
ADJOINT ANIMATION	C	1	1	
FILIÈRE SOCIALE				
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	2	2	1
FILIÈRE CULTURELLE				
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	2	2	1
TOTAL		55	52	16

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1) **APPROUVE** la modification du tableau 2021 des effectifs du personnel de la Commune de Chancelade tel que présenté supra,
- 2) **DIT** que celui-ci prendra effet à compter du 1^{er} Août 2021,
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades seront inscrits au budget.

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La Commune de Chancelade a engagé une démarche de réorganisation et d'amélioration du fonctionnement des services, en bâtissant notamment un nouvel organigramme, se voulant clair et symbole de rigueur.

Tout comme le contexte de notre société actuelle, l'administration territoriale étant en éternelle mouvance se doit d'être adaptable.

L'organigramme étant la traduction première de cette faculté d'adaptation mais avant tout une représentation schématique de la collectivité permettant de voir son organisation, ses domaines d'intervention, son personnel, les autorités hiérarchiques, la place et les rôles de chacun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux évolutions de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1) APPROUVE** le nouvel organigramme de la Commune de Chancelade joint en annexe de la présente,
- 2) VALIDER** la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1^{er} Août 2021,
- 3) AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents afférents pour mener à bien l'exécution de la présente.

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 Novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 Février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique en sa séance en date du 11 Juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle en permettant à des personnes âgées de 16 au minimum à 29 ans révolus au maximum (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT les départs en retraite, les mobilités vers d'autres employeurs et les difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

2) DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
SERVICES TECHNIQUES - ESPACES VERTS	1	CAP paysagiste	1 an
SERVICES TECHNIQUES - ESPACES VERTS	1	BTS paysagiste	2 ans

3) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,

4) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

5) AUTORISE également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des Services de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

ACQUISITION LOGICIEL RESSOURCES-HUMAINES ET CONTRAT DE MAINTENANCE BERGER-LEVRAULT

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La Commune de Chancelade est dotée d'un logiciel professionnel de gestion et traitement de la paie. Ce logiciel fait partie d'un ensemble proposé par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) en lien avec la comptabilité. Le fournisseur étant la société Berger-Levrault.

Aujourd'hui, la collectivité a besoin d'un produit plus adapté à sa strate de population tant dans le domaine des ressources humaines que dans le traitement des absences du personnel, mais aussi dans la prévision budgétaire en lien avec les charges de personnel. L'ATD envisage de proposer ce produit mais ne dispose pas de date à nous proposer dans l'immédiat. Afin de continuer à assurer un service de qualité aux agents, la collectivité a souhaité se doter du produit BERGER-LEVRAULT « BL RH » proposé aux collectivités de notre capacité.

Le montant de l'installation matérielle s'élève à 27 945,60€ TTC.

Le Conseil Municipal sera sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance d'une durée de 36 mois correspondant à un loyer mensuel de 614,51€ TTC (hors indexation).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1) ADOPTE cette proposition,

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le contrat correspondant.

AMÉLIORATION DE LA DÉFENSE INCENDIE SUR LE LIEU-DIT « LES VALADES »

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

À l'occasion du dépôt de demande d'autorisation de défrichement par un administré sur le Lieu-dit « Les Valades », les Services de l'État ont prescrit le renforcement de la Défense Extérieure Contre les Incendies sur ce secteur par la mise en place d'une bâche. Le réseau eau potable n'offrant pas de débit suffisant.

Il a été réalisé une première estimation du coût de la mise en place de cette bâche évaluée entre 10 000 et 12 000€ HT, comprenant :

- L'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain classé en emplacement réservé au PLUi d'une surface de 260 mètres (en attente du retour de la convention de cession),
- Les opérations de bornages,
- La fourniture et la pose d'une bâche de 60 m3,
- La pose d'un compteur eau par la SAUR,
- La fourniture et la pose d'une clôture et d'un portail,
- Les travaux de terrassement pouvant être réalisés en régie.

Monsieur Daniel LAGOUTTE rappelle que les administrés ayant un projet de construction sur un terrain boisé doivent débiter les démarches administratives par une demande de défrichement. Il est indispensable de regarder si la/les future(s) habitation(s) est/sont suffisamment couverte(s) pour la défense extérieure contre l'incendie. Les services de l'État doivent s'assurer de couvrir le foyer mais également l'ensemble du secteur.

S'agissant du lieu-dit « Les Valades », il s'avère que le diamètre des canalisations et le débit sont particulièrement insuffisants ce qui n'offre pas la possibilité d'une couverture conforme et totale. La seule solution envisageable sera d'implanter une bâche en acquérant une parcelle de terrain en amont. Les opérations de bornage (frais de géomètre et acte compris) seront à la charge de la Commune.

Monsieur Daniel LAGOUTTE interpelle l'Assemblée et sollicite la mise en place d'un travail commun relatif à l'élaboration d'une défense incendie sur le territoire communal. Il précise que celle-ci se décompose en deux volets : la défense des forêts contre l'incendie (protection des forêts) et la défense extérieure contre l'incendie (protection des habitations). Il ajoute que cette réflexion a été engagée notamment par un partenariat avec la Commune de La Chapelle-Gonaguet. Il souligne que l'objectif n'est pas de couvrir les forêts d'une commune ou d'une autre mais de s'atteler à la défense de massifs forestiers, ceux-ci ne connaissant pas de frontières communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1) APPROUVE la proposition telle que présentée supra,

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à effectuer les démarches administratives et financières, ainsi qu'à signer les documents afférents à ce projet d'amélioration de défense incendie.

CONVENTION « PÉRIGORD PÊCHE PASSION »

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Le projet de convention entre l'Association « Périgord Pêche Passion » et ses partenaires avait été présenté une première fois lors de la séance du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2021. L'Assemblée avait retenu diverses observations et proposé l'ajournement de la signature de ladite convention en l'état.

Un courrier en date du 16 Avril 2021 précisant les arguments de cet ajournement et les observations à satisfaire a été adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. La Commune de Chancelade étant concernée pour permettre l'accès au site de pêche ainsi que pour le stationnement des véhicules durant les rencontres organisées par ladite association.

Le plan du site présente la situation suivante : l'accès au site se fait par le chemin communal en castine desservant les jardins familiaux. Il est à noter que ce chemin sera le support de notre voie douce.

Par conséquent, ce chemin ne devra pas être encombré par des véhicules en stationnement. Il devra également être encastiné jusqu'à la voie verte afin de prolonger la voie douce et permettre aux pêcheurs de tirer leurs équipements.

Il a été défini les éléments suivants :

- Création d'une aire de stationnement sur 18m x 40m,
- Débroussaillage de l'aire dans son pourtour et l'enlèvement des gravats accumulés à son extrémité seront réalisés en régie par la commune,
- Réserve d'une zone de stationnement libre permettant l'accessibilité permanente,
- Fermeture du parking dimensionné sur 18m x 34m par une barrière dont les clés seront détenues à la Mairie (Remise des clés à l'association pendant ses manifestations),
- Mise à disposition de la zone herbacée en contrebas permettant un stationnement occasionnel rendu indispensable,
- Respect de l'accès aux jardins familiaux,
- Interdiction de circulation des véhicules autour des jardins familiaux lors des manifestations afin d'éviter à ceux-ci d'aller au-delà de la zone dédiée au parking (hors stationnement occasionnel sur herbe) et autorisant le passage des vélos et piétons avec la mise en place d'un système de plots décalés et amovibles.

Après discussions et étude d'une proposition légèrement différente soumise par Monsieur Jean-Luc GADY, l'ensemble des membres de la Commission « Territoires et Développement Durable » retient cette proposition en ajoutant :

- L'organisation d'une visite sur place en présence des membres de la commission et du Président de l'Association « Périgord Pêche Passion » afin de déterminer les dispositions techniques à mettre en œuvre sur le site,
- Proposition de participation du Président et des membres de l'Association afin de contribuer à la fonctionnalité du site : mise en place de la barrière, des plots notamment.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité des suffrages exprimés (par 26 voix pour et 1 abstention : M. THOUVENIN DE VILLARET),

- 1) AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Adjoint Délégué, à signer la convention de mise à disposition de terrain à titre précaire et révocable jointe en annexe de la présente,
- 2) S'ENGAGE** à réaliser les travaux de fonctionnalités et de sécurité.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU PROJET CLAIRSIENNE CHEMIN DES ANCIENNES FERMES

Monsieur Daniel LAGOUTTE rappelle à l'Assemblée que les rétrocessions sont des biens, équipements ou ouvrages réalisés dans le cadre des constructions par les bailleurs sociaux avant d'être rétrocédées aux collectivités lors de l'achèvement de celles-ci. Il indique que désormais s'opère un

changement profond, à savoir l'établissement d'une convention de rétrocession sera déposée aux collectivités au même moment que le dépôt du permis d'aménager ou de construire.

La convention présentée et débattu ce soir en séance concerne le projet de construction de 19 logements sociaux projetés par la Société Clairsienne sur le site de Chercuzac. Il précise qu'il s'agit, non seulement pour la Commune de Chancelade mais également pour l'ensemble des communes de l'Agglomération du Grand Périgueux, probablement du premier projet de convention compte-tenu de la typologie de sa rédaction. Monsieur Daniel LAGOUTTE relate que l'objet de ce contrat a été préalablement présenté puis soumis à l'avis de la commission consultative « Territoires et Développement Durable » le 16 Juin et qu'à la suite un riche débat s'était engagé autour du principe et de la typologie des rétrocessions.

L'objectif de la présente vise à recueillir l'ensemble de la voirie à vocation publique et des équipements qui en constituent l'accessoire : les infrastructures de communication électronique, les espaces verts ainsi que les installations nécessaires à la défense incendie qui seront rétrocédés à la Commune de Chancelade.

Monsieur Daniel LAGOUTTE souligne que le plan des réseaux d'eaux pluviales sur les terrains Clairsienne a révélé une discontinuité dans les réseaux. En effet, s'agissant des eaux pluviales la commission technique a fait état du constat suivant : une distinction entre les eaux pluviales recueillies par les toitures relevant du réseau privé et les eaux pluviales recueillies par la voie publique relevant quant à elles du réseau public. Il précise que la commission technique s'est aperçue que les noues paysagères étaient destinées au recueil des eaux de pluies servant de bassin tampon en cas d'excès de pluie ou d'infiltration.

Le débat qui a eu lieu en son sein porte sur les éléments suivants :

- 1) la distinction des équipements et ouvrages relevant du secteur privé ou du secteur public,
- 2) les réalités d'usage de ces différents équipements et ouvrages,
- 3) les attributions / rétrocessions devaient prendre en compte les domaines de compétence des collectivités.

C'est à partir de ces éléments que la commission « Territoires et Développement Durable » a proposé que Monsieur le Maire intervienne auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux concernant la rédaction du projet de ladite convention pour déterminer les critères d'analyse afin de parvenir à une affectation précise des différents équipements et ouvrages relevant du domaine public ou privé en fonction de chaque collectivité.

S'agissant plus exactement du projet de construction par la Société Clairsienne, Monsieur Daniel LAGOUTTE met en évidence que les noues paysagères utilisées pour la récupération des eaux de pluie ont une profondeur selon la noue oscillant entre 55cm et 1m10. Il ressort de ce constat que les ouvrages de récupération des eaux relèvent du domaine technique, ce qui a conduit la commission municipale à proposer l'affectation de ses surfaces et ouvrages à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en charge désormais de cette compétence depuis le 1^{er} Janvier.

Monsieur Jean-Luc GADY indique en complément que ces noues sont essentiellement affectées à recevoir les eaux pluviales des toitures. Selon le PLUi, les eaux pluviales s'écoulant des toitures relèvent du domaine privé et doivent être épandues sur le domaine privé.

La commission « Territoires et Développement Durable » souhaite que Monsieur le Maire intervienne pour le compte de la commune auprès des services du Grand Périgueux afin de retravailler cette convention, dans l'objectif de déterminer si ces ouvrages et équipements relèvent du domaine public ou privé, d'appréhender toutes les réalités d'usage ainsi que l'affectation des rétrocessions en fonction des compétences des différentes collectivités. Monsieur Daniel LAGOUTTE souligne que cette convention fera école pour les futurs projets de la Municipalité d'où l'intérêt de s'attacher sur le fond.

Monsieur Jean-Luc GADY s'étonne que ce même document, sans aucune modification, soit présenté à l'ordre du jour du Conseil Municipal alors que, comme exprimé en commission, il avait été refusé l'intégration dans le domaine public d'ouvrage dédié à la réception des eaux pluviales de toiture. Il indique, au nom de l'Opposition, que le groupe votera contre et appelle la Majorité à voter contre car il estime qu'on ne peut pas donner quitus à un document qui ne se tient pas.

En outre, il attire la vigilance de l'Assemblée sur le fait que dans les propriétés communales il y a le domaine public communal et le domaine privé communal et qu'il convient de les distinguer. Par exemple, un espace vert d'intérêt communal n'a pas à être intégré dans le domaine public communal, en effet il relève du domaine privé communal et inaliénable. Il souligne la technicité de ce sujet.

Monsieur Daniel LAGOUTTE annonce rejoindre l'opinion de Monsieur Jean-Luc GADY et souligne que la convention en l'état ne peut être signée. Il complète le débat en demandant la mise en place d'une rencontre dans les plus brefs délais avec les services du Grand Périgueux pour déterminer concrètement les critères d'affectation des différents ouvrages via des données techniques précises.

Monsieur le Maire, en conclusion, appelle l'Assemblée à ne pas voter ce sujet.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00

